

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BEVILLERS

OBJET : L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BEVILLERS s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre-Henri DUDANT, Maire, à la suite de la convocation en date du vingt-deux avril deux mil-vingt-six, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

COMPTE RENDU

DE REUNION Présents : Pierre-Henri DUDANT, Stéphane LEPRÊTRE, Muriel CLARKE, Bernard BARBET, Pascal DHERBECOURT, Anne DECONINCK, Éric FOURDRIGNIEZ, Isabelle LE GUILCHER, Thomas DRANCOURT, Damien LENGRAND, Delphine ETEVE, Alexandra BRODU, Eugénie ZOIA
Procurations :
Excusées : Cécile LESAGE, Jessica LEVEQUE
Absent :
Secrétaire de séance : Eugénie ZOIA

Avant de commencer la réunion, Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il peut ajouter une délibération à l'ordre du jour, à savoir :

→ Désignation d'un délégué à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CA2C

Le conseil municipal accepte que cette délibération soit ajoutée à l'ordre du jour de la réunion.

ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 :

Monsieur Stéphane LEPRETRE – adjoint aux finances – donne lecture du compte financier unique pour l'année 2025.

Il est approuvé à l'unanimité, il laisse apparaître – pour l'exercice 2025 :

→ Section de fonctionnement, un excédent de	119.171 ,98 €
→ Section d'investissement, un excédent de	233.029,41 €

TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2026 :

Monsieur le Maire propose qu'il n'y ait pas d'augmentation des taux d'imposition pour l'année 2026.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reporter les mêmes taux d'imposition que ceux appliqués en 2025, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31.39 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43.14 %

BUDGET PRIMITIF 2026 :

Monsieur Stéphane LEPRETRE – adjoint aux finances – donne ensuite lecture du budget primitif – avec reprise anticipée des résultats des années précédentes – et adoption du compte financier unique 2025.

Le budget est voté à l'unanimité, il s'équilibre – en recettes et en dépenses :

- pour la section de fonctionnement, à la somme de : 905.256,04 €
- pour la section d'investissement, à la somme de : 1.486.240,46 €

FONGIBILITE DES CREDITS EN M 57 POUR L'ANNEE 2026 :

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération du conseil municipal en date du 23 octobre 2023 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,50 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (13 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention)

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,50 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

INDEMNITE DE FONCTION ALLOUEE AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX :

Pour faire suite à la dernière réunion de conseil, Monsieur le Maire informe l'assemblée que chaque conseiller municipal peut percevoir une indemnité de fonction durant le mandat.

Il rappelle que les indemnités versées aux élus sont basées sur l'indice 1027 de la fonction publique ; que l'enveloppe « disponible » correspondant à l'indemnisation de deux adjoints potentiels s'élève à la somme de 895,27 €.

Il propose donc de diviser cette somme en douze afin que chaque conseiller perçoive la somme de 74.60 € brut chaque mois – soit 1,81 %.

Les conseillers municipaux, à l'unanimité, votent pour l'octroi d'une indemnité mensuelle durant le mandat et ce, à compter du 1^{er} mai 2026. Il leur est demandé de déposer un RIB ainsi qu'une attestation de sécurité sociale dès que possible en mairie.

A l'issue des débats, une personne demande à prendre la parole pour signaler que lorsqu'elle s'est présentée il n'était pas question de percevoir quoique ce soit, et qu'elle tient à le préciser car le fait d'être indemnisé la dérange un peu sur le principe.

FIXATION DU NOMBRE DE PEC (Parcours Emploi Compétences) POUR LA COMMUNE :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de prendre une délibération qui fixe le nombre de contrats aidés (PEC) pour la commune afin de pouvoir régler les salaires de ces personnes sous contrat.

Actuellement, deux personnes sont recrutées en parcours emploi compétences (pour la cantine et la garderie périscolaire) mais ce nombre pourrait être porté à quatre (4) au cours du mandat.

Après discussion et échange d'observations, le conseil municipal – à l'unanimité – décide de fixer à quatre (4) le nombre de contrats aidés (Parcours Emploi Compétences) pour la durée du mandat en cours.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :

Lors de la réunion de conseil du 27 mars dernier, Monsieur le Maire a décidé de diminuer le taux de son indemnité de fonction et a souhaité qu'une somme de 200 euros mensuelle soit versée au Centre Communal d'Action Sociale sous forme d'une subvention exceptionnelle.

Que pour l'année 2026, la subvention s'élèverait à la somme de 1.600 euros.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte que le C.C.A.S. bénéficie d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.600 euros.

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR DEFRAIEMENT DES FRAIS DE SACEM A LA SOCIETE DE CHASSE « LA SAINT HUBERT » :

Le repas de la société de chasse « la Saint Hubert » ayant eu lieu le samedi 25 avril dernier, le conseil municipal décidé, à l'unanimité, d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 170 euros pour défraiement des frais de SACEM.

DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA CAZC :

Exposé des motifs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être créée entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et ses communes membres.

Cette commission a pour mission de fournir un rapport sur le coût des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et l'EPCI. Ce rapport sert de base à la détermination des attributions de compensation.

Conformément à la loi et à la délibération communautaire n°2026/047, chaque conseil municipal doit élire ses représentants exclusivement parmi ses membres. Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à cette désignation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération 2026/047 de la communauté d'agglomération du Caudrésis -Catésis fixant la composition de la CLECT

Considérant la nécessité pour la commune d'être représentée

DÉCIDE :

- De désigner Monsieur Pierre-Henri DUDANT, en sa qualité de maire, pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

La séance est levée à 21 heures 15.